



**Doc. 14305 Seconde édition**  
04 juillet 2017

## **La réaction de la communauté internationale aux pressions accrues des occupants russes contre les Tatars de Crimée**

### **Déclaration écrite n° 629**

---

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

---

Dès le début de 2017, les persécutions et manœuvres d'intimidation menées en Crimée à l'encontre des Tatars de Crimée se sont fortement accrues. Les autorités d'occupation russes ont utilisé leurs forces militaires pour procéder à des contrôles de profilage ethnique et à des raids dans la région de Bahtchisaray, arrêtant des Tatars de Crimée au marché de Simferopol, exerçant des pressions accrues sur les membres du Mejlis et ignorant totalement tous les appels des organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe.

À la lumière de ces événements, l'ordonnance rendue par la Cour internationale de justice - principal organe judiciaire des Nations Unies – sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Ukraine dans l'affaire Ukraine c. Fédération de Russie est d'une importance capitale. La Cour a conclu que la Russie devait s'abstenir de maintenir ou d'imposer des limitations à la capacité de la communauté des Tatars de Crimée de conserver ses instances représentatives, y compris le Mejlis, et faire en sorte de rendre disponible un enseignement en langue ukrainienne en Crimée.

Nous, soussignés, saluons l'ordonnance susmentionnée qui a réaffirmé les nombreuses demandes faites aux autorités russes de respecter le droit international et les droits de l'homme.

Nous comptons également sur l'examen des violations des droits de l'homme commises dans la Crimée occupée par la Cour européenne des droits de l'homme dans un certain nombre d'affaires pendantes devant cette institution, qui est la plus haute instance judiciaire européenne. Compte tenu de l'urgence de cette question et de l'importance capitale des droits de la Convention concernés, nous estimons que ces affaires méritent un traitement prioritaire par la Cour.

Gardant cela présent à l'esprit, nous signalons que le rétablissement de la coopération dans son ensemble entre l'Assemblée parlementaire et la Fédération de Russie ne pourra se faire qu'après le retrait du territoire occupé de Crimée et l'application pleine et entière des accords de Minsk.

*Signé (voir au verso)*



Signé<sup>1</sup>:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC  
ÅBERG Borianana, Suède, PPE/DC  
ARENT Iwona, Pologne, CE  
ÁRNASON Vilhjálmur, Islande, CE  
BENKŐ Erika, Roumanie, PPE/DC  
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC  
BILLSTRÖM Tobias, Suède, PPE/DC  
BUTKEVIČIUS Algirdas, Lituanie, SOC  
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC  
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC  
DUNDEE Alexander, Royaume-Uni, CE  
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE  
FEIST Thomas, Allemagne, PPE/DC  
FIRAT Salih, Turquie, CE  
GALE Roger, Royaume-Uni, CE  
GARCÍA ALBIOL Xavier, Espagne, PPE/DC  
GERASHCHENKO Iryna, Ukraine, PPE/DC  
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC  
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE  
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE  
GÜLPINAR Mehmet Kasım, Turquie, CE  
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE  
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC  
HOWELL John, Royaume-Uni, CE  
JENSEN Michael Aastrup, Danemark, ADLE  
JENSSEN Frank J., Norvège, PPE/DC  
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC  
KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE  
LEITE RAMOS Luís, Portugal, PPE/DC  
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC  
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE  
MADISON Jaak, Estonie, CE  
MAROSZ Ján, République slovaque, CE  
MARQUES Duarte, Portugal, PPE/DC  
MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC  
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC  
OBREMSKI Jarosław, Pologne, CE  
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC  
ÖNAL Suat, Turquie, CE  
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC  
POLIAČIK Martin, République slovaque, ADLE  
SILVA Adão, Portugal, PPE/DC  
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC  
TOPCU Zühal, Turquie, CE  
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC  
VOVK Viktor, Ukraine, CE  
YAŞAR Serap, Turquie, CE  
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC  
ZELIENKOVÁ Kristýna, République tchèque, ADLE  
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

---

Total = 50

---

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
CE: Groupe des conservateurs européens  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe socialiste